



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

L'envoi en Préfecture le : 28/12/2022

La mise en ligne sur [www.saint-hernin.fr](http://www.saint-hernin.fr) le : 28/12/2022

## DELIBERATION

### du Conseil Municipal de SAINT-HERNIN du 14 décembre 2022

Date de la convocation : 9 décembre 2022

Affichage de la convocation : 9 décembre 2022

**Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire**

**Secrétaire de séance (art.L2121-15 du CGCT) : Mme Annie YVINEC**

Le mercredi 14 décembre 2022 à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	12
Représentés	0
Prenant pas part au vote	0
Votants	12

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants :** BARGUIL Alain, HAMMERVILLE Gérard, HOURMAND Thibaut, JAOUEN Marie-Christine, LE BIHAN Erwan, LE LOUARN Eric, LEVENEZ Marie-Renée, LEVENEZ Yves, RIOU Guillaume, SALHI Gill, SCHWARTZ Muriel, YVINEC Annie.

**Étaient représentés :** -

**Étaient absents :** CARDINAL Marion, DOUCEN Valérie, L'ABBE Valérie

#### Délibération CM 2022- 078

#### Motion - clé de répartition des objectifs de consommation foncière dans le cadre de la loi « climat-résilience »

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la motion suivante :

La loi « climat-résilience » fixe un objectif de réduction par deux de la consommation foncière d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2031 (par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2021). Elle fixe aussi un objectif de zéro artificialisation nette pour 2050 tant pour le logement, les infrastructures que le développement économique. La Région Bretagne devra s'inscrire dans ces objectifs qui devront ensuite être déclinés à l'échelle des SCOT puis des EPCI et des communes. Cette mesure est louable. Mais l'application de ce même taux de 50% accentuerait le déséquilibre entre les territoires qui se sont largement développés cette dernière décennie et les territoires ruraux qui n'ont pas ou peu consommé de foncier.

La loi « climat-résilience » incite à territorialiser les objectifs de réduction des consommations foncières. Elle précise simplement que le partage du foncier sera décliné à l'échelle régionale au travers des SRADDET (schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires).

Un mode de calcul qui consisterait à autoriser la consommation de foncier de la même manière dans tous les territoires, alors que la loi ne l'impose pas, n'est pas acceptable. Les élus de Poher communauté demandent à la Région Bretagne d'établir une nouvelle clé de répartition respectant l'équité des citoyens et des territoires face à la loi climat-résilience.

La clé de répartition ne doit pas venir pénaliser notre territoire alors que son développement est désormais rendu possible par les investissements conséquents engagés pour aménager la RN164, tant attendue en Centre Bretagne.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

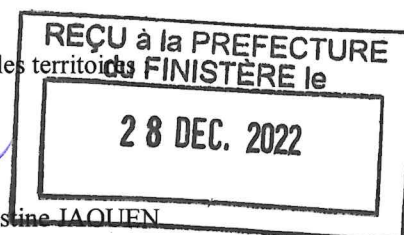
Considérant qu'une application uniforme du taux de 50 % accentuerait le déséquilibre entre les territoires

ADOpte et SOUTIENt à l'unanimité la motion proposée par Poher Communauté.

La secrétaire de séance,  
Annie YVINEC



Le Maire,  
Marie-Christine JAOUEN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.